

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet de décret en Conseil d'État relatif à la mise en place du diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs prévu par l'article L. 126-6-1 du CCH

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 15 avril 2025 du projet de texte susmentionné ;

Vu la consultation du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 29 avril 2025 ;

En introduction, l'administration indique que l'obligation de réalisation d'un diagnostic structurel dans certains secteurs géographiques délimités a été introduite par amendement à l'article 27 de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, dite loi « Habitat dégradé ».

Le volet « lutte contre les effondrements » faisait également l'objet d'une des 24 propositions du rapport Hanotin-Lutz.

Ce décret définit d'une part les modalités de mise en œuvre opérationnelle du diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs (I), les compétences requises pour les professionnels habilités à les réaliser (II), et le contenu du rapport de diagnostic (III).

Ce projet de décret fixe, pour la responsabilité civile professionnelle, un montant de garantie minimum de 1 000 000€ par sinistre et 1 500 000€ par année d'assurance.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet de décret en Conseil d'État relatif à la mise en place du diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs prévu par l'article L. 126-6-1 du CCH, **le Conseil émet un avis favorable.**

Votes :

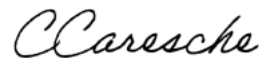
CONTRE : FPI / USH

POUR : FFMI / SYNTEC / UICB / UNSFA / CNOA / FFB / FFB Pôle Habitat / FILIANCE / ADI / AIMCC / CAPEB / FIEEC / CNOA / FDMC / F SCOPBTP / France Assureurs / SYNASAV / Philippe PELLETIER / AMF France Urbaine / CLCV / FNE / UFC Que Choisir

Abstention : CINOV / Anne-Lise DELORON / GPFDI / CLER / UNTEC / Danielle BRÛLEBOIS

Christophe CARESCHE

Le 29 avril 2025,

A handwritten signature in black ink, reading 'C Caresche' in a cursive style.

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique